

Pôle Ressources

Règlement intérieur pour l'Accueil des Jeunes.

Article 1 : L'accueil de jeunes au Pôle Ressources est un lieu où l'on propose des animations dans un cadre de dialogue, de découverte, d'information et de détente. Il est ouvert aux jeunes adhérents dans la limite de leur âge (18 ans) sans discrimination aucune.

Article 2 : Chaque usager de l'accueil proposé doit s'acquitter d'une cotisation annuelle (septembre à juin) comprenant l'adhésion à l'association Maison Pour Tous de St Romain de Colbosc. Pour ce faire il lui sera demandé des documents administratifs :

Article 3 : Les horaires d'ouverture sont les suivants :

	Hors vacances scolaires	Vacances scolaires
Lundi	Fermé	10h-12h / 14h-18h
Mardi	Fermé	10h-12h / 14h-18h
Mercredi	14h30-18h00	10h-12h / 14h-18h
Jeudi	Fermé	10h-12h / 14h-18h
Vendredi	Fermé	10h-12h / 14h-18h
Samedi	En prévision	Fermé

Ces horaires sont susceptibles de modifications selon le programme d'animation et la présence effective de la coordinatrice responsable du Pôle Ressources. Le cas échéant, les usagers seront avertis par voie d'affichage ou par mail.

Article 5 : Durant l'accueil sur site le jeune est sous la responsabilité de la Maison Pour Tous uniquement lorsqu'il est dûment présent dans la structure. Une liste des présences réelles sera tenue chaque heure par la responsable du Pôle Ressources. Cette liste faisant foi de la présence du jeune dans la structure.

Article 6 : Une autorisation parentale de sortie sera remise au jeune pour toutes les sorties au programme auxquelles il sera inscrit. Cette autorisation devra être retournée signée par les tuteurs légaux avant le départ. Il y sera précisé le lieu et l'heure du rendez-vous. Les jeunes ne seront sous la responsabilité de la responsable qu'à partir de cette heure.

Article 7 : Les jeunes participant aux activités organisées hors structure s'engagent à y rester jusqu'à la fin.

Article 8 : L'accès à l'accueil des jeunes du Pôles Ressources est réservé aux jeunes adhérents âgés au minimum de 14 ans et au maximum de 18 ans sur l'année civile en cours.

Article 9 : Dans l'enceinte du Pôle Ressources ainsi que le temps des activités, il est formellement interdit de :

- Fumer (loi Evin 1991).
- Consommer des boissons alcoolisées.
- Se comporter de manière violente, qu'elle soit verbale ou physique.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'il est interdit de :

- posséder et consommer des produits stupéfiants.
- Voler, racketter.
- Pratiquer toute forme de trafic marchand.

Tous ces faits sont motifs à sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent.

Par ailleurs, les animaux, les trottinettes, les rollers, les planches à roulettes, les cycles... ne sont pas autorisés à l'intérieur des locaux et doivent être stationnés aux aires réservées à cet effet (parking MPT).

Article 10 : Les jeunes sont associés au fonctionnement et aux différents projets d'animation. Ces projets sont validés par le directeur de la Maison Pour Tous.

Article 11 : Une participation financière spécifique peut-être demandée pour les sorties ou évènements exceptionnels.

Les jeunes fréquentant le Pôle Ressources, en s'inscrivant à une activité encadrée, qu'elle soit payante ou pas, s'engagent à la suivre entièrement et à respecter les horaires.

Article 12 : Les jeunes fréquentant le pôle Ressources s'engagent à respecter le personnel, les autres utilisateurs, les éventuels visiteurs, les locaux ainsi que les matériels mis à leur disposition.

Article 13 : L'association Maison Pour Tous décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets et d'effets personnels (téléphone portable, vêtements, baladeurs, jeux, objets de valeur...).

Il est indispensable de posséder une assurance individuelle en responsabilité civile couvrant :

- les dommages causés par l'adhérent, ou de son fait, à autrui et à l'équipement.
- les accidents survenus du fait de l'adhérent lors des activités encadrées par le Pôle Ressources.

Article 14 : Tout manquement à un des articles du règlement intérieur peut entraîner des sanctions pouvant aller du simple avertissement écrit aux familles en passant par le renvoi temporaire puis définitif de la structure pour aller jusqu'au dépôt de plainte à la gendarmerie selon la gravité des faits.

Article 15 : Ce règlement est affiché dans les différents lieux de la Maison Pour Tous

Article 16 : Ce règlement est modifiable sur proposition du Conseil d'Administration, du directeur ou de la responsable du pôle ressources.

Article 19 : En réglant sa cotisation le jeune et ses tuteurs légaux, reconnaissent avoir eu connaissance de ce règlement, l'accepte et s'engage à le respecter.

A Saint Romain de Colbosc,

François RENAUT

Le Président,

Je soussigné(e)certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Jeunes au sein du Pôles Ressources de la Maison Pour Tous et m'engage à le respecter.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,père - mère - tuteur, représentant légal du jeune sus désigné, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Jeunes au sein du Pôles Ressources de la Maison Pour Tous.

A , le :

Signature(s):

Lu et approuvé
Le jeune

Lu et approuvé
Le responsable légal du jeune.